
DECISION N° : 176.08.2022

OBJET : Signature de la convention de dépôt/vente du livre « le château de Grouchy, votre hôtel de ville, 30 ans d'histoire » à l'office de tourisme de Cergy-Pontoise – Porte du Vexin

Le **MAIRE D'OSNY**,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la vente du livre « Le Château de Grouchy, votre hôtel de ville, 30 ans d'histoire », conçu en 2022, au tarif de 10 € défini par la délibération n° 025 du Conseil municipal du 29 juin 2021,

VU la proposition de convention de dépôt vente de livres ci-annexée,

Considérant que la ville souhaite développer les ventes de ce livre, augmenter la visibilité de cet ouvrage en profitant du réseau de l'Office de tourisme de Cergy-Pontoise– Porte du Vexin,

DECIDE :

Article 1 :

De signer avec l'Office de tourisme de Cergy-Pontoise– Porte du Vexin, la convention de dépôt/vente avec du livre « Le Château de Grouchy, votre hôtel de ville, 30 ans d'histoire ».

Article 2 :

Un stock du livre précité sera confié à l'Office de tourisme. Chaque nouveau dépôt fera l'objet de l'établissement d'une nouvelle liste dument datée et signée par les deux parties. Un bordereau listant les ouvrages déposés, leur quantité ainsi que les prix de vente sera établi, dument daté et signé par les deux parties.

Article 3 :

Chaque trimestre et sous réserve d'une vente minimum de cinq objets, un relevé de vente sera communiqué au déposant.

Dès réception de ce relevé, la Mairie de la Ville d'Osny pourra alors déposer une facture à l'Office de tourisme de Cergy-Pontoise – Porte du Vexin sur la plateforme Chorus Pro.

Le montant de cette facture correspondra au montant total des ventes réalisées sur base des montants chiffrés en annexe. Tout ouvrage perdu ou volé sera facturé par le déposant.

Si, passé le délai de deux mois (suivant la réception du bilan des ventes), le déposant n'a pas édité de facture sur la plateforme Chorus Pro, il ne pourra pas réclamer à l'Office de Tourisme le paiement de cette facture.

Le règlement sera effectué par la trésorerie Cergy-Collectivités par mandat administratif.

Article 4 :

Les conditions d'assurance, de résiliation et de garantie sont définies dans la convention ci-annexée.

Article 5 :

Les recettes correspondantes seront encaissées sur la ligne 023, nature 7062, service 160.

Article 6

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 25 AOUT 2022



Le maire

Jean-Michel LEVESQUE



Convention de dépôt/vente de livres

Entre les soussignés

L'OFFICE DE TOURISME DE CERGY-PONTOISE - PORTE DU VEXIN, sis place de la Piscine - 95300 Pontoise

Représenté par Monsieur Luc RAIMBAULT

Et, Mairie de la ville d'Osny, Château de Grouchy, 14 rue William Thornley 95520 OSNY, représentée par son Maire en exercice dûment habilité, Monsieur Jean-Michel Levesque.

Exposés des motifs

Dans le cadre des missions commerciales qui lui sont assignées, L'OFFICE DE TOURISME DE CERGY-PONTOISE - PORTE DU VEXIN commercialise des produits boutique au sein de son espace accueil.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de commercialisation du livre « **Le Château de Grouchy, votre hôtel de ville, 30 ans d'histoire** » confiés en dépôt-vente A L'OFFICE DE TOURISME DE CERGY-PONTOISE - PORTE DU VEXIN.

Article 2 : Liste des objets déposés

Les ouvrages déposés sont listés en annexe de la présente convention.
Chaque nouveau dépôt fera l'objet de l'établissement d'une nouvelle liste dûment datée et signée par les deux parties.

Article 3 : Procédure de dépôt

Lors de chaque dépôt, un bordereau listant les ouvrages déposés, leur quantité ainsi que les prix de vente sera établi, dûment daté et signé par les deux parties.

Article 5 : Dispositions financières

Chaque trimestre et sous réserve d'une vente minimum de cinq objets, un relevé de vente sera communiqué au déposant.

Dès réception de ce relevé, la **Mairie de la Ville d'Osny** pourra alors **déposer une facture à L'OFFICE DE TOURISME DE CERGY-PONTOISE - PORTE DU VEXIN sur la plateforme Chorus Pro**

Le montant de cette facture correspondra au montant total des ventes réalisées sur base des montants chiffrés en annexe. Tout ouvrage perdu ou volé sera facturé par le déposant.



Si, passé le délai de deux mois (suivant la réception du bilan des ventes), le déposant n'a pas édité de facture sur la plateforme Chorus Pro, il ne pourra pas réclamer à l'Office de Tourisme le paiement de cette facture.

Le règlement sera effectué par la trésorerie Cergy-Collectivités par mandat administratif.

Article 6 : Assurances

L'OFFICE DE TOURISME DE CERGY-PONTOISE - PORTE DU VEXIN affirme avoir contracté une assurance dommage aux biens auprès de la SMACL.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour quelque motif que ce soit moyennant un préavis d'un mois.

La Mairie de la Ville d'Osny disposera alors d'un délai de deux mois, à compter de la résiliation par lettre recommandée pour venir récupérer les ouvrages à L'OFFICE DE TOURISME.

Passé ce délai, si **La Mairie de la Ville d'Osny**, le déposant n'est pas venu récupérer ses produits, le dépositaire pourra considérer qu'il fait abandon de ceux-ci, et en conséquence, que le déposant renonce à toute possibilité de réclamation en restitution.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature.

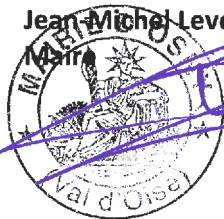
Article 8 : Garantie

Par la présente clause, le déposant déclare que les ouvrages confiés au titre du dépôt-vente sont libres de tous droits et qu'ils ont reçu toutes les autorisations nécessaires à leur commercialisation.

La Mairie de la Ville d'Osny garantit L'OFFICE DE TOURISME DE CERGY-PONTOISE - PORTE DU VEXIN contre tout recours ou demande de ce fait.

Fait à Pontoise, le

Ville d'Osny
Représentée par
Jean-Michel Levesque



Pour L'OFFICE DE TOURISME
DE CERGY-PONTOISE PORTE DU VEXIN
Luc RAIMBAULT
Directeur